

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

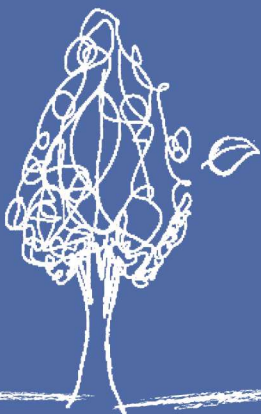


Table des matières

I - INTRODUCTION.....	3
II - CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
Une dynamique de croissance qui s'essouffle.....	4
Une inflation persistante qui érode le pouvoir d'achat des ménages.....	5
Des taux d'intérêt élevés qui freinent l'investissement.....	6
III - LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027.....	7
La loi de finances pour 2024.....	7
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	10
IV - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	12
V - LES ORIENTATIONS 2024 DE PARAY-VIEILLE-POSTE.....	13
VI - LES PROJECTIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE.....	19
VI A – La section de fonctionnement.....	19
VI A - 1 Les recettes de fonctionnement.....	19
Les produits des services.....	19
La dotation globale de fonctionnement.....	19
Les subventions de fonctionnement.....	20
La fiscalité	20
VI A - 2 Les dépenses de fonctionnement.....	21
La masse salariale et son évolution.....	21
Structure et évolution des effectifs.....	22
Les charges à caractère général.....	23
Les atténuations de produits.....	23
Les subventions de fonctionnement versées.....	24
Le fonds de compensation des charges territoriales.....	24
VI B - La section d'investissement	24
VI B - 1 Les recettes d'investissement.....	25
La capacité d'autofinancement.....	25
Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).....	25
La taxe d'aménagement.....	25
Les subventions d'investissement.....	26
Produits de cessions.....	26
Les emprunts.....	26
VI B - 2 Les dépenses d'investissement.....	26
Les investissements 2024.....	26

➤ I - INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Étape primordiale, il a pour principal but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires et en améliorant l'information financière de la collectivité.

Créé par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, ce rapport a connu des évolutions précisées dans l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en substituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat. Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport portera donc principalement sur les données majeures, tant au niveau national que local, qui influenceront sur les inscriptions budgétaires, en précisant les informations relatives au contexte budgétaire et financier de la collectivité, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes.

La préparation du budget 2024 intervient dans un contexte économique et financier instable, marqué par des conflits géopolitiques dans différentes régions du monde : guerres en Europe Orientale, au Proche Orient, et au Caucase. A cela s'ajoute une envolée des prix de l'énergie et des matières premières qui affecte depuis 2 ans, à la hausse, le coût de production des denrées alimentaires et érode le pouvoir d'achat des ménages. La politique monétaire mise en place par les banques centrales pour enrayer l'inflation, a fait évoluer les taux d'intérêts d'emprunt à un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999, faisant craindre une contraction de l'économie mondiale et un retour du chômage.

Consciente de l'impact de cette inflation sur le pouvoir d'achat des Paraysiens, la municipalité, à travers le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, traduit une volonté de défendre une action politique à la fois résiliente, solidaire et responsable. Résiliente : en maintenant la qualité de service public proposé aux administrés, sans augmentation de fiscalité. Solidaire et Responsable : en prenant des mesures qui limiteront autant que possible l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat de nos habitants, tout en préservant les marges financières de la Ville.

Afin de permettre aux Paraysiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

➤ II – CONTEXTE GÉNÉRAL

Le contexte international et national pèse de façon directe et décisive sur les conditions d'élaboration du budget des collectivités territoriales.

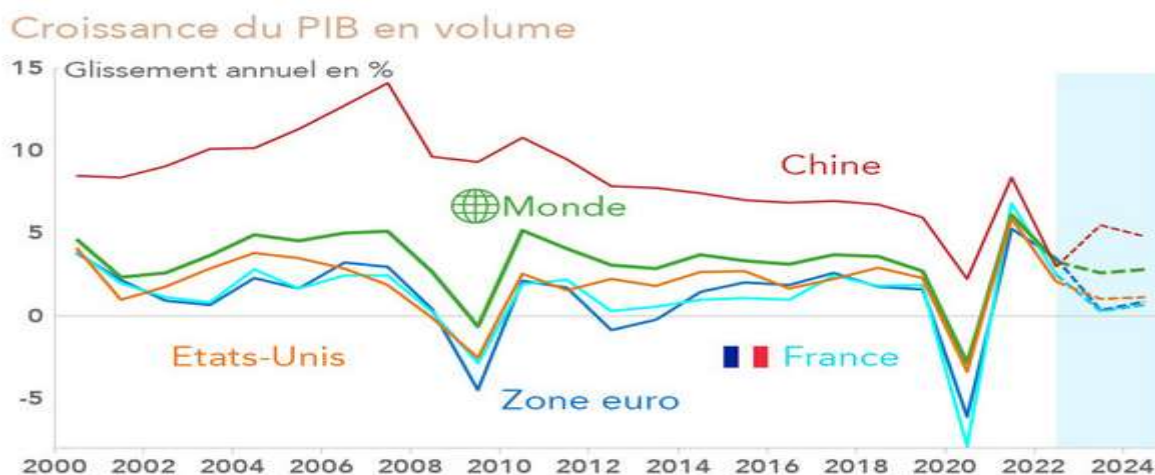
Les perspectives économiques pour 2024, restent tout comme 2023, marquées par l'inflation, certes à un niveau moins important qu'en 2023, mais suffisant pour ralentir la croissance économique, les investissements et grever le budget des ménages.

➤ Une dynamique de croissance qui s'essouffle

- Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), l'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement, avec un taux de croissance projeté à 2,4 % (6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023). En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement.
- Les perspectives de croissance du PIB de la zone euro pour 2024 sont assombries par l'essoufflement du commerce mondial et la propagation des effets de la politique monétaire à l'ensemble de l'économie. Après un PIB de 0,6% en 2023, les économistes de la BCE plafonneraient le PIB à 0,8% en 2024 puis 1,5% en 2025 et 2026.
- L'Allemagne et l'Italie finissent l'année 2023 en récession avec une croissance de -3% et 0,7%, faisant craindre un effet domino sur les économies du reste de l'Europe et agitant le spectre de la récession.
- La croissance de l'économie française s'établit à 0,8% en 2023, selon l'OFCE¹, après une croissance nulle au 4^{ème} trimestre 2023. Les prévisions de croissance s'établiraient à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'indice PMI, qui est un indicateur sur l'état de santé du secteur privé, publié par l'agence S&P Global, note une chute de la demande depuis plusieurs mois dans les secteurs des services et de la production manufacturière.
- Aussi, la balance commerciale de la France sur les biens reste toujours négative à 8,5Md€ et le déficit public culmine à 4,9% du PIB en 2023.
- Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage, qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ».

¹ OFCE : l'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.

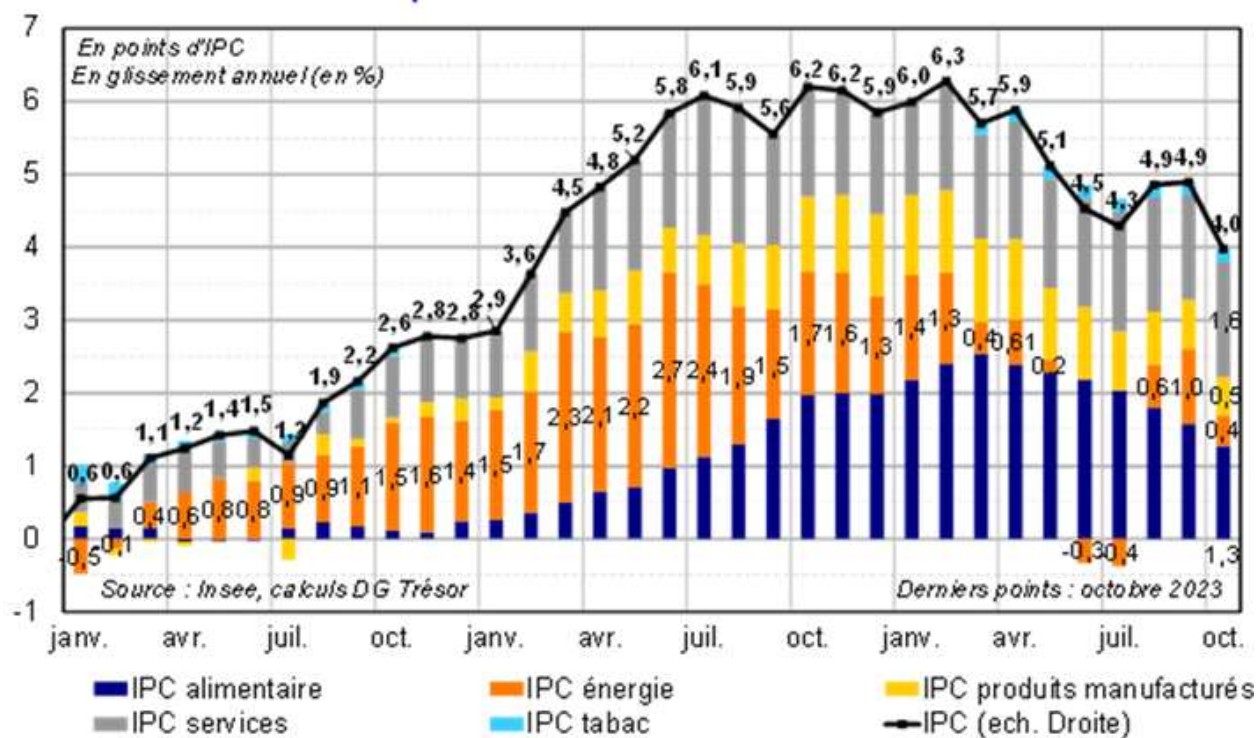
Projection de croissance (en %) - Perspectives de l'économie mondiale – OFCE 2024



➤ Une inflation persistante qui érode le pouvoir d'achat des ménages

- Selon les projections macroéconomiques trimestrielles de la Banque de France, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui est l'indicateur permettant de mesurer l'inflation en France, situe l'inflation moyenne annuelle à 5,7 % en 2023 et autour de 2,5 % en 2024.
- Après une envolée du prix de l'électricité de 15% en février et 10% en août 2023, une nouvelle hausse de l'ordre de 10% est annoncée pour février 2024. A cela s'ajoute l'abandon à mi-2024 du bouclier tarifaire qui permettait à l'Etat de prendre en charge 37% de la facture des Français.
- Pour le gaz, si un changement de méthode de calcul du prix permet, au 1^{er} janvier 2024, une baisse des tarifs de 3%, cette baisse est neutralisée par un doublement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) qui passe de 8.37 € le mégawattheure à 16.37 €, ce qui représente une augmentation de la facture annuelle d'environ 100 € en moyenne par foyer.
- Concernant les prix des produits de grande consommation, après une inflation de l'ordre de 20%, entre 2022 et 2023, les négociations commerciales entre la grande distribution et les industriels de l'agroalimentaire ne laissent que très peu de doute sur des baisses de prix, au dire de l'ANIA (L'Association Nationale des Industries Alimentaires) qui table sur une inflation, en 2024, de l'ordre de 2 à 3%.

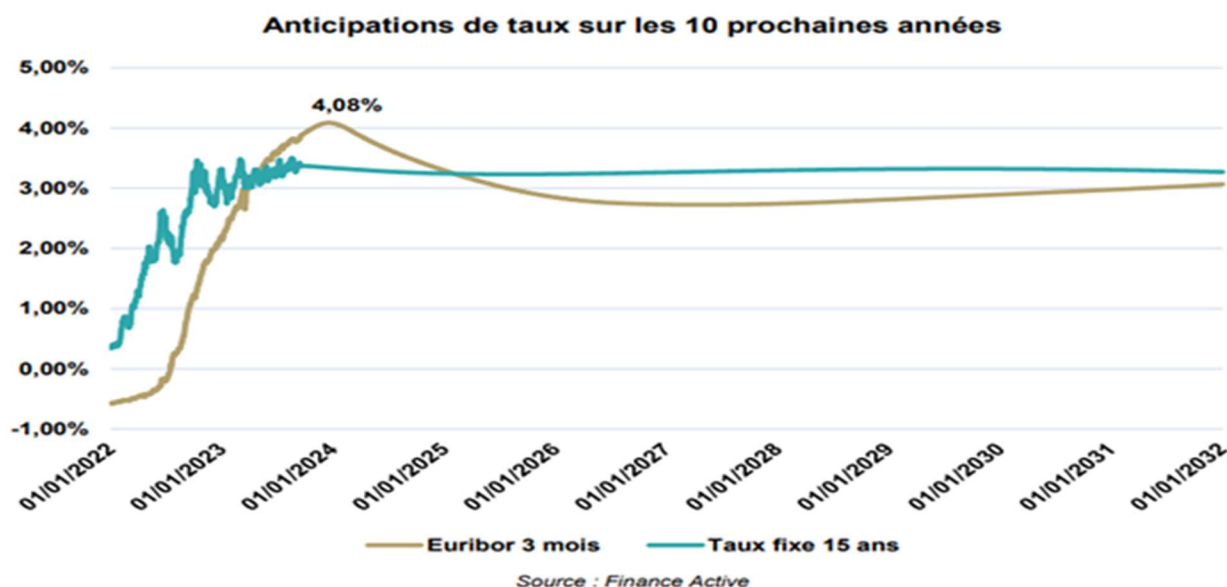
Evolution des prix à la consommation entre 2021 et 2023 – Direction Générale du Trésor



➤ Des taux d'intérêt élevés qui freinent l'investissement

- Pour stopper l'envolée des prix, les banques centrales, notamment la Fed et la BCE, ont choisi de sortir leurs armes, en relevant régulièrement, dix fois pour la BCE, leurs trois taux d'intérêt directeurs, afin de ramener l'inflation à 2 % dans la zone euro.
- Au troisième trimestre 2023, le taux moyen des crédits s'est établi à 3,77 % (hors assurance et garanties), selon les données publiées par l'Observatoire Crédit Logement/ CSA.
- En un an, les taux d'intérêt des banques centrales ont grimpé en flèche, comme ceux de la Banque centrale européenne, en passant de 0 % à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999.
- La Banque centrale européenne, lors d'une réunion exceptionnelle à Athènes le 26 octobre 2023, a annoncé laisser ses taux inchangés marquant une pause dans sa politique monétaire.
- Cette envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influe non seulement sur la demande mais également sur l'offre de crédits. Dans un rapport paru en octobre 2023, la Banque de France indique une diminution de la production de nouveaux crédits à l'habitat pour le mois d'août à 10Md€, bien loin des 20Md€ affichés durant certains mois de 2020 et 2021. Quant aux prêts aux entreprises, l'offre a marqué le pas en octobre avec une baisse de 0,3% sur un an, selon les chiffres de la Banque centrale européenne (BCE). Il s'agit d'un premier recul du nombre de crédit depuis 2015.

- Quant à la dette publique, elle s'élève à 3 046,9 milliards d'euros à la fin du second trimestre 2023, soit 110% du PIB. Selon l'Agence France Trésor, la France n'avait plus emprunté aussi cher depuis 2008. En moyenne, et toute durée d'emprunt confondu, la France a emprunté en 2023 au taux de 3,15%, contre 1.04% en 2022 et -0.28% en 2021.



➤ III – LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

L'élaboration de la loi finances pour 2024 s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle des finances publiques actée dans loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

➤ La loi de finances pour 2024

La loi de finances 2024 a été définitivement adoptée à l'Assemblée nationale le jeudi 21 décembre dernier. Elle traduit les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : maitriser les déficits publics conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et préparer l'avenir par des investissements, notamment dans la transition écologique.

➤ Maîtriser les déficits publics

- Une prévision de croissance de + 1,4 % en 2024 contre 0,8% en 2023, une inflation qui diminuerait fortement en 2024 pour s'établir à 2.5% et un ratio d'endettement de 110% du PIB, identique à 2023.

- Un périmètre de dépenses qui s'élève à 491,9 Md€, en diminution de 4,2 Md€ par rapport à la LFI 2023 qui prévoyait 496,1 Md€.
- Une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB en 2024 pour un montant de 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en LFI 2023.
- La fin progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique (boucliers anti-inflation) permettra de dégager des marges de manœuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France.

➤ **Préparer l'avenir**

- Des budgets en hausse dans les domaines du régalien qui permettent de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou encore, de la défense nationale.
- L'Éducation, avec une hausse de 4,1 Md€ des crédits du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- La planification écologique et la transition énergétique, avec notamment une augmentation des crédits de 3,6 Md€ pour le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- La politique de l'emploi via une majoration des crédits du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion de 2,4 Md€ ;
- La défense nationale avec une hausse de 3,3 Md€ pour le ministère des Armées,
- La sécurité des biens et des personnes avec une hausse des crédits alloués au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de 0,9 Md€,
- La justice avec une hausse de 0,5 Md€ des crédits du ministère de la Justice.

➤ **Les principales mesures mises en avant par le Gouvernement**

- Revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur les revenus de 2023 de 4,8 % et qui sert au calcul du quotient familial,
- Prorogation et recentrage, jusqu'au 31 décembre 2027, du prêt à taux zéro (PTZ) destiné à financer la première accession à la propriété, pour les appartements neufs en zone tendue et pour les logements anciens avec travaux en zone détendue,
- Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2027, de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour les travaux de rénovation énergétique,
- Instauration, au 1er janvier 2024, d'une nouvelle aide budgétaire unique, Ma Prime adapt',

visant à financer les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap des personnes aux ressources modestes,

- Evolution de « Ma Prime rénov' » selon deux axes : le premier, "efficacité", centré sur le remplacement des modes de chauffage carbonés, le second "performance", ciblé sur des projets de rénovations performantes et "globales",
- Extension de l'usage du chèque énergie au paiement des charges locatives dans les logements locatifs sociaux,
- Revalorisation de la rémunération des enseignants et du montant mensuel des bourses étudiantes sur critères sociaux.

➤ Les mesures à destination des collectivités locales

➤ En recette

- Soutien aux collectivités territoriales avec l'augmentation de plus de 1,75 milliards d'euros des différents versements de l'Etat aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions,
- Hausse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de 222,5 millions d'euros (soit – de 1%, largement en dessous de l'inflation). Cela ne concerne pas Paray-Vieille-Poste dont la DGF est à 0 € depuis 2022.
- Instauration d'une nouvelle taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités, applicable uniquement en région d'Île-de-France,
- Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les réseaux de télécommunications fixes, dont bénéficient les régions et écrêtement du produit dépassant 400 millions d'euros,
- Pérennisation et augmentation à 2,5 Mds de l'enveloppe fonds vert, destinée à financer des projets présentés par les collectivités territoriales pour accélérer la transition écologique,
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2027 et diminution progressivement du taux jusqu'en 2026 (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et 0 % en 2027). Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se voient attribuer une fraction de la TVA. Quant à la dynamique annuelle de cette fraction, elle est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires,
- Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE), via l'affectation des recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés,

- Versement de compensations financières au profit du bloc communal des charges liées au transfert de la compétence en matière de police de la publicité extérieure,
- Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR,
- Réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros) permettant une prise en charge, par l'Etat, de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants.

➤ **En dépense**

- Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique " dispositif seconde vie des logements locatifs sociaux",
- Instauration de deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", au profit des agences de l'eau, qui seront dues par les communes ou leurs groupements et dont les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus seront indexés chaque année sur l'inflation,
- Instauration d'une obligation d'établir un budget vert pour les collectivités de plus de 3 500 habitants par l'alimentation d'un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à compter de l'exercice 2024 qui devra présenter les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

➤ **La loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

Le projet de loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans, à raison de 5% en 2023, 4,5% en 2024, 4% en 2025, 3,4% en 2026 et 2,9% en 2027.

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- Une trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- Un cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de

stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;

- Un montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Des objectifs et un cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale ;

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures pourraient être prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et l'obligation de définir un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Avec ce nouveau dispositif qui s'ajoute à la suppression de la CVAE, les collectivités verraient leur autonomie fiscale et même opérationnelle clairement remise en cause. Les 2 lois de finances pour 2024 et de programmation des finances publiques pour 2023-2027 renforcent en effet le pilotage des budgets locaux par l'État. Ils confirment la volonté de réduire l'autonomie financière des collectivités territoriales depuis plusieurs années après la limitation du levier fiscal à la seule taxe foncière, des prélèvements sur recettes fiscales plus importants (FPIC, prélèvements sur les amendes de police, pénalités SRU), des dotations de l'État fléchées sur les priorités fixées par le Gouvernement. Toutes ces mesures impactent directement les équilibres financiers des collectivités locales.

La Cour des Comptes, dans son rapport sur les scénarios de financement des collectivités territoriales d'octobre 2022, rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production ont profondément modifié le panier de recettes de tous les niveaux de collectivités, avec notamment une part croissante des impôts nationaux partagés avec l'État. Le rapport de la Cour souligne la sédimentation historique de ces recettes et fait le constat, partagé avec de nombreux acteurs, d'un système complexe et à bout de souffle qu'il convient de renouveler car illisible, imprévisible et inégal. Pour les Communes, la Cour recommande une réforme qui recentrerait la fiscalité sur le bloc communal pour plus d'autonomie et de responsabilité.

➤ IV – CONTEXTE INTERCOMMUNAL

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre regroupe, depuis le 1er janvier 2016, 24 communes sous la forme d'une coopérative de villes.

Prévues initialement par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam), les dispositions organisationnelles et financières régissant l'intervention de la Métropole dans le cœur d'agglomération ont été définies dans la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe). Elles s'articulent autour d'une organisation unique avec trois niveaux d'intervention pour le bloc local : communes, établissements publics territoriaux (EPT) et Métropole du Grand Paris (MGP).

Ces réformes ont impacté le fonctionnement des communes et de leurs regroupements en modifiant leurs compétences et refondant totalement leurs relations financières. Pour ce faire, des mécanismes complexes et, pour certains, transitoires, avaient été prévus afin de garantir une neutralité budgétaire pour les établissements publics locaux tout en prévoyant une montée progressive des compétences et des ressources financières à l'échelle de la métropole.

Un partage de fiscalité encore transitoire

Depuis celle de 2021, chaque loi de finances comprend des dispositions spécifiques à la Métropole du Grand Paris (MGP). Elles portent notamment sur la question du partage de la fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises – CFE – et CVAE) entre les établissements publics territoriaux (EPT) et la Métropole du Grand Paris. Dans sa version définitive issue de la loi NOTRe, l'architecture financière instituée sur le cœur d'agglomération prévoyait que, à l'horizon 2021, la métropole percevrait la CFE en substitution aux EPT. Les territoires n'auraient alors plus eu la possibilité de lever la fiscalité en dehors de la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette disposition s'inscrivait dans un contexte où le législateur anticipait une montée en régime de compétences portées par la MGP.

Or, comme le rappelle un récent rapport de la Cour des comptes, peu de compétences opérationnelles fortes ont été confiées à cette dernière, à l'inverse des territoires, qui continuent d'assurer et de financer des services publics de proximité (gestion d'équipements culturels et sportifs, déchets...).

Les lois de finances 2021 et 2022 ont prorogé la perception par les EPT de la CFE avec toutefois un partage des recettes fiscales supplémentaires dégagées sur cette dernière entre les territoires (1/3) et la MGP (2/3). Cette disposition s'inscrivait dans le contexte d'une crainte de baisses importantes de la CVAE pour la MGP consécutivement à la crise du Covid-19.

La loi de finances 2023 a reconduit pour une année supplémentaire le schéma financier « provisoire » de 2022, prévoyant le reversement des 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP en parallèle du maintien de la dotation d'intercommunalité au niveau des EPT. Ce statu quo maintient ainsi l'inégale répartition des richesses entre les EPT et la MGP et prive à nouveau les EPT de toute visibilité financière à long terme qui, malgré une forte dynamique des bases de CFE en 2023, se sont vus amputer d'une partie de leurs recettes fiscales.

La loi de finances 2024 fragilise encore plus les finances de l'EPT qui se voit imposer un partage à hauteur de 50-50 de la dynamique de CFE avec la MGP. A cela s'ajoute la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2027 et la diminution progressive du taux jusqu'en 2026 (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et 0 % en 2027).

Afin de maintenir l'équilibre financier de l'EPT, les Villes risquent de compenser la baisse des recettes via une revalorisation du FCCT.

➤ V – LES ORIENTATIONS 2024 DE PARAY-VIEILLE-POSTE

Malgré un contexte financier défavorable pour les collectivités territoriales, la Ville s'attachera à maintenir et développer cette qualité de services, chère aux Paraysiens, tout en investissant dans les équipements de demain.

Face aux enjeux climatiques et les risques qui pèsent sur les générations futures, il est nécessaire d'être, à la fois, volontaire mais aussi moteur dans la transformation de nos habitudes et nos modes de consommation, afin de tendre encore plus vite vers la sobriété et l'exemplarité.

Cet état d'esprit impose ainsi, à l'équipe municipale, de poursuivre le travail déjà impulsé l'an dernier afin d'inscrire au cœur des priorités de l'action politique de la ville la dimension environnementale.

EN MATIERE DE TRAVAUX

REDUIRE L'IMPACT ECOLOGIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Tout comme 2023, la ville poursuit son engagement, en faveur de l'environnement, à travers la rénovation de son patrimoine immobilier, dans l'optique d'atteindre la sobriété énergétique. Après un Hôtel de Ville entièrement rénové en 2020, les travaux dans les locaux des Services Techniques devraient s'achever courant du premier trimestre 2024 et ceux du CCAS et de l'Espace POIZEAUX au premier semestre 2024.

Ce seront deux bâtiments qui répondent à la norme RT2020 et s'inscrivent dans le plan « bâtiment durable », issu du Grenelle de l'environnement, qui impose une consommation énergétique minimale grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables, l'installation d'équipements de production d'énergies et la lutte contre le gaspillage énergétique.

DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, la Ville s'engage dans un plan de solarisation des toitures de ses bâtiments, visant l'autoconsommation collective et permettant ainsi de diminuer nos factures énergétiques pour les prochaines années. La solarisation du patrimoine de la collectivité fait partie d'une réflexion d'ensemble sur la stratégie énergie-climat imposée par le « décret tertiaire » qui inclut des volets d'efficacité énergétique et de réduction des consommations pour l'ensemble des bâtiments tertiaires (y compris publics).

Une réflexion est également en cours sur l'intégration du chauffage par géothermie dans le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire Paul BERT. Cette réflexion se trouve confortée par les dernières annonces du gouvernement de lancer un plan de soutien à la géothermie dans les écoles de 500 M€, avec l'objectif de rénover 40 000 écoles primaires en 10 ans, afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments publics de 40 % et des émissions de gaz à effet de serre de 60 % d'ici 2030.

RENATURER LA VILLE POUR LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Consciente de l'impact du dérèglement climatique en milieu urbain et convaincue des bienfaits de l'arbre en ville, de par sa fonction de régulateur de chaleur, de support pour la biodiversité, de visuel esthétique et structurant du paysage et source de bien-être psychologique et physique, la Ville a fait le choix de planter 110 arbres dont des arbres fruitiers aux abords de la Vanne des eaux.

Encore principalement asphaltés et imperméables aux eaux de pluie, les cours d'écoles participent massivement à l'effet d'îlot de chaleur urbain. D'ici la fin du siècle, Météo France projette une augmentation de la température moyenne annuelle de 1°C à 4°C et 10 à 25 jours de canicule par an. Pour faire face à ce risque, les cours des écoles et collèges ont été identifiées comme des leviers importants de par la surface qu'elles occupent et leur répartition sur le territoire. Soucieuse de l'impact climatique de nos installations sur la santé de nos écoliers, la ville a procédé, en 2021 à la création d'une cour oasis à l'école élémentaire Jules Ferry. Le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire Paul BERT intègrera également une cour OASIS comportant des espaces naturels et des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants.

EN MATIERE D'EDUCATION

REPENSER L'EQUIPEMENT SCOLAIRE DE DEMAIN

Le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Paul BERT s'inscrit dans une démarche vertueuse, voulue par la municipalité, de transformer et valoriser le patrimoine existant. Plutôt que de démolir, ce projet reprend les codes de l'architecture moderne, respectueuse de l'environnement et propice à l'apprentissage et à l'épanouissement de nos enfants. L'accent sera mis sur l'aménagement des espaces intérieurs qui seront modulables, fonctionnels et des extérieurs comportant des espaces paysagers naturels et des espaces de jeux.

La phase d'études techniques et de programmation devrait s'achever avant l'été 2024. S'en suivra une phase de présentation du projet et de concertation avec le corps enseignant et la population à partir de septembre puis la phase opérationnelle devrait débuter courant 2025.

PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE

Un diagnostic partagé, élaboré en 2023 avec le corps enseignant des écoles élémentaires, a permis de relancer les classes transplantées à raison de 3 classes par an sous forme d'un appel à projets initié par les enseignants eux-mêmes. La Ville a souhaité apporter, d'une part, son concours au projet par la mise en place d'un budget permettant de soutenir financièrement ces classes de découvertes, et d'autre part, un soutien en ingénierie dans la recherche et la conception de ces séjours qui sont de véritables sources d'apprentissage tant affectif que social :

- Affectif car il permet de développer l'autonomie, le sens des responsabilités et la prise d'initiative ;
- Social, car il impose de vivre en groupe, en dehors du cercle familial, dans le respect des règles collectives.

La Ville renouvelle cette année son concours en finançant les projets transmis par le corps enseignant.

L'augmentation significative de la fréquentation de l'espace jeunesse a conduit la Ville, en 2023, à créer un nouvel espace d'accueil capable de recevoir le public en toute sécurité et disposant des espaces adaptés à la bonne mise en œuvre des projets éducatifs. L'espace TABARLY a été conçu comme un espace d'échanges et d'interactions, dédié à l'éducation et à la culture, ouvert à l'ensemble des acteurs institutionnels et municipaux qui interviennent dans le domaine de la jeunesse. Côté ressources humaines, la Ville a renforcé l'équipe d'animation afin d'élaborer et animer un projet pédagogique favorisant les activités éducatives, sportives et culturelle. Le site étant pleinement fonctionnel et l'équipe éducative désormais constituée, l'année 2024 voit une montée en puissance des activités pluridisciplinaires au service de notre jeunesse avec l'organisation de séjours extrascolaires (tant pour les 6/12 ans que pour les 12/17 ans), la programmation de sorties récréatives et sportives, (à la demi-journée ou à la journée), destinées aux adolescents, de camps de vacances, de séjours et mini-séjours (pour les 12-14 ans et 15-17 ans) et l'animation de cours de musique, de théâtre, d'arts plastiques, de danse et de langue.

STRUCTURER LE RESEAU EDUCATIF POUR CREER UNE SYNERGIE

Consciente de l'importance de structurer le réseau des intervenants dans le développement de l'enfant, la ville a souhaité engager une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction d'un Projet EDucatif de Territoire (PEDT) sur la période 2022-2025 qui a permis, d'une part, de structurer et d'intégrer dans un projet global l'ensemble des offres des partenaires, et d'autre part, d'organiser et d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) afin de favoriser son épanouissement et sa réussite.

Souhaitant poursuivre ce travail partenarial, la Ville ambitionne, en 2024, de mettre en œuvre le projet social et ce, à travers la conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales. Véritable outil partenarial, la CTG, qui repose sur un diagnostic des besoins sur le territoire, œuvre à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et la prise en compte du handicap.

EN MATIERE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FINANCER DES PROJETS CITOYENS

Véritable outil de démocratie participative, le budget participatif permet aux Paraysiens de proposer des projets citoyens utiles à tous, que ce soit pour améliorer le cadre de vie dans les quartiers, participer aux objectifs de développement durable, mieux partager culture et solidarité, ou embellir l'espace public. Face au succès de la première et deuxième édition, l'enveloppe consacrée au budget participatif sera reconduite en 2024.

INITIER LES CITOYENS DE DEMAIN A LA DEMOCRATIE

Le conseil municipal des enfants (CME) est une instance participative qui donne la possibilité aux enfants de classe de CM1 à la 5ème de s'impliquer dans la vie de leur commune. Issus de différents quartiers et écoles de la ville, ces jeunes ont également l'opportunité de s'ouvrir aux autres et de faire l'expérience du vivre-ensemble. Après 2 années de mandat riche en collaboration et en projets, un nouveau mandat débute pour les 25 membres élus les 7 et 8 décembre dernier. La Ville accompagnera les nouveaux élus dans la mise en œuvre de leurs projets citoyens.

Afin d'encourager les initiatives créatives et développer des compétences dans les domaines de la gestion de projets, la recherche d'informations, la prise de décision et la gestion financière, la ville lance le

Dispositif Initiative Jeune. Ce nouveau dispositif, qui s'adresse aux jeunes Paraysiens âgés de 14 à 25 ans, offre un soutien financier et un encadrement professionnel du service jeunesse, aux jeunes porteurs de projets, dans des domaines variés tels que l'environnement, l'humanitaire, la technologie, l'éducation, la culture, l'artisanat, le social, et bien d'autres.

ENCOURAGER L'ACTION ASSOCIATIVE

Animatrices des territoires et actrices essentielles du lien social, les associations de la Ville participent, par leurs actions éducatives, sportives et culturelles à lutter contre l'isolement social et renforcent l'action de proximité. Souhaitant encourager cette dynamique associative, la Ville apportera, comme tous les ans, son soutien financier et matériel, aux associations qui œuvrent sur la ville.

EN MATIERE DE RESTAURATION

PRODUIRE ET CONSOMMER LOCAL

L'étude et l'accompagnement, proposée par la chambre d'agriculture, se poursuit de manière à faire franchir un nouveau cap à la permaculture à Saint- Chéron. Cette étude permettra d'identifier la capacité des sols et de la ressource en eau ainsi que les besoins en investissement afin de permettre à la permaculture de fournir un pourcentage plus significatif de fruits et légumes à notre restauration. Les premiers travaux d'aménagement du site débuteront en 2024.

Par ailleurs, la ville de Paray-Vieille-Poste a été déclarée lauréate de la seconde édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » lancée, en 2023, par la Métropole du Grand Paris. Cette distinction permet à la Ville de bénéficier d'un accompagnement sur 2024, par le groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France, afin de structurer et mettre en œuvre une démarche de restauration collective durable et contribuer ainsi à la transformation agricole et alimentaire.

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le secteur de la restauration poursuivra la démarche de « lutte contre le gaspillage alimentaire » entamée les années passées, à travers des actions d'animation et de sensibilisation du personnel et des élèves aux enjeux du gaspillage alimentaire.

BANIR LES CONTENANTS JETABLES

L'article 28 de la loi « Egalim » met fin, à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'utilisation des contenants en plastique à usage unique, utilisés dans le cadre du portage de repas à domicile pour les personnes âgées et dépendantes, au profit de l'utilisation de contenants durables. Sans attendre 2025, la Ville souhaite apporter

sa contribution à l'économie circulaire en accélérant le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. L'année 2024, verra donc, la suppression des contenants en plastique à usage unique, pour la livraison des repas à domicile, et son remplacement par des contenants réutilisables et durables, respectueux pour l'environnement.

EN MATIERE DE SPORTS

INVESTIR DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE DEMAIN

Dans un souci de préservation de la ressource en eau, la ville procédera au remplacement des pelouses naturelles par de la pelouse synthétique. Cette pelouse offrira plusieurs avantages ; absence d'arrosage surtout l'été, de tonte et de désherbage, résistance aux intempéries, à l'usure et aux dommages causés par une utilisation intensive, surface stable permettant d'éviter les blessures. A cela s'ajoute l'installation de nouvelles cuves de récupération d'eau de pluie qui serviront à l'arrosage des végétaux et au nettoyage de la voirie.

La ville poursuit sa dynamique « Sports pour tous » tant dans les équipements extérieurs que intérieurs en lien avec les associations sportives. Une réflexion se poursuit pour évaluer les besoins en termes de pratique sportive afin de faire évoluer les différents équipements sportifs dans les années à venir.

VEHICULER LES VALEURS DE L'OLYMPISME

Les Jeux Olympiques 2024 représentent une occasion exceptionnelle de renforcer tous les dispositifs favorisant la pratique physique et sportive des élèves, mais aussi de porter les valeurs du sport olympique et paralympique : engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage. L'obtention du label « Terre de jeux » en 2023 marque la volonté de la Ville de participer à cette belle aventure sportive qui rythmera l'année 2024, avec au programme un ensemble d'activités culturelles et sportives animées par les services de l'éducation, l'évènementiel et les sports et en partenariat avec le corps enseignant et le secteur associatif.

EN MATIERE DE CULTURE ET D'EVENEMENTIEL

OUVRIR LES ESPRITS

Les arts et la culture sont une nécessité pour construire des valeurs communes. Ils représentent un formidable levier culturel et social et un outil d'émancipation. La Ville de Paray-Vieille-Poste, forte de ses équipements publics (Salle de cinéma, spectacle et danse de l'Avant-Scène, Espace séniors Louis-POIZEAUX, Gymnase SOUILLAT, l'Espace TABARLY) et de la richesse de son réseau associatif présent

sur l'ensemble de son territoire, s'attache à proposer un large panel d'activités tout au long de l'année. En 2023, ce sont plus de 22 000 personnes qui ont fréquenté les espaces culturels et bénéficié des activités proposées. Des scolaires, des séniors, des associations, des artistes en herbe de l'école d'arts, des Paraysiens et habitants d'autres communes, tous ont pu ainsi se rencontrer et partager des expériences fortes. Cette année encore, la Direction de la culture et de l'événementiel s'attachera à proposer un large panel de spectacles et d'animations de qualité pour le bonheur des Paraysiens.

➤ VI – LES PROJECTIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE

➤ VI A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ VI A- 1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent les produits des services et du domaine, les dotations et subventions reçues, les recettes fiscales.

➤ **Les produits des services : 1 400K€ en 2024 au lieu de 1 499K€, soit une baisse de 6,5%**

Sont concernées principalement :

- Les recettes tarifaires provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire et extrascolaire, des prestations de la jeunesse et des sports qui s'élèveraient à 480K€, soit + 30K€, du fait de l'organisation d'activités supplémentaires et l'augmentation du nombre de bénéficiaires aux colonies de vacances,
- Les recettes tarifaires provenant de la restauration qui s'élèveraient à 805K€, dont 180K€ de portage de repas, soit +30K€, du fait de l'augmentation du nombre de couverts +140 par mois,
- Les recettes issues des activités culturelles, événementielles et des enseignements artistiques qui s'élèveraient à 66K€, recettes stables par rapport à l'an dernier,
- La facturation des charges locatives issues de l'occupation du domaine privé de la ville qui s'élèveraient à 42K€, recettes stables par rapport à l'an dernier,
- Les recettes d'occupations du domaine public qui s'élèveraient à 3K€, en baisse de 140K€ du fait de la baisse du nombre de mises en chantier de constructions de logements,
- Les recettes des concessions funéraires de 10K€, en baisse de 4K€ par rapport à 2023.

➤ **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 0K€**

Depuis 2022, la ville ne perçoit plus de DGF (Dotation globale de fonctionnement).

➤ **Les subventions de fonctionnement 8 186K€ au lieu de 7 920K€, soit une hausse de 3,36%**

Elles correspondent à des contributions financières allouées par des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public dans l'optique de fournir une mission d'intérêt général portant sur des thématiques liées à l'enfance et la petite enfance, les activités culturelles et sportives, la santé et la solidarité.

Sont concernées principalement :

- Les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'élèveraient à 726K€, recettes stables par rapport à l'an dernier,
- Les dotations du Conseil Départemental qui s'élèveraient à 5K€, en baisse de 30% par rapport à l'an dernier, et qui porte sur le financement de projets culturels,
- L'allocation compensatrice de taxe foncière versée par l'Etat au titre des exonérations accordées en n-1 qui s'élèveraient à 7 455K€, soit une évolution de 3.8% car indexée sur l'inflation,

➤ **La fiscalité**

La taxe foncière sur les propriétés bâties est la principale recette fiscale. Le taux communal (qui regroupe le taux Départemental et Intercommunal) est de 38,89% sur le foncier bâti et 12,46% sur le foncier non bâti, taux qui restent inchangés en 2024. Néanmoins, compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+3.8%) et du dynamisme physique des bases qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 9 660 K€.

La Ville perçoit également une compensation de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 8 952K€, montant stable depuis 2021 et qui sera ensuite reversée à l'Etablissement Public Territorial (EPT), via le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADE) s'élèverait à 200K€, en baisse de 42% par rapport à 2023, du fait de la chute des transactions immobilières.

La taxe locale sur la publicité extérieure s'élèverait à 67K€, en hausse de 300% par rapport à 2023, suite au travail d'inventaire, réalisé sur les supports publicitaires présents dans la commune et qui a permis d'augmenter l'assiette qui sert au calcul de ladite taxe.

La ville ne percevra plus la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), qui est désormais transférée au SMOYS, soit une perte de recettes de l'ordre de 70K€.

Les recettes de la taxe de séjour évoluent de 400%, soit 812K€, en raison de l'introduction, par la loi de finances 2024, d'une nouvelle taxe au profit d'Ile-de-France mobilité afin de financer les transports

publics. Le montant prévisionnel de cette nouvelle taxe s'élève à 500K€ que la ville reversera à son tour à IDF Mobilités.

➤ VI A - 2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

➤ La masse salariale et son évolution

Les dépenses de personnel constituent plus de 60% du budget de fonctionnement de la ville, contre une moyenne de strate nationale fixée à 57%. Au-delà de la qualité de services reconnue par les Paraysiens, le niveau de services rendus, par habitant, s'élève à 2185 €, soit 2 fois plus que la moyenne de strate nationale fixée à 958€.

Pour 2024, l'enveloppe allouée à la rémunération du personnel s'élèverait à 10 844K€, en hausse de 3.71% par rapport au réalisé 2023.

Cette enveloppe doit permettre de prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par les lois de finances 2023 et 2024, notamment :

- La revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancement d'échelons, de grades et promotion interne) (16K€),
- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en 2023 (111K€),
- Versement de la prime pouvoir d'achat (124K€),
- Les revalorisations salariales prévues en 2024 avec la hausse du SMIC et l'octroi de 5 points d'indice supplémentaires pour tous à partir du 1er janvier 2024 (75K€),
- L'augmentation de la part patronale CNRACL (38K€),
- Les frais liés au recensement et aux élections européennes (25K€),

➤ Structure et évolution des effectifs

Effectifs

➤ 283 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 185 fonctionnaires
- > 71 contractuels permanents
- > 27 contractuels non permanents



➤ 2 contractuels permanents en CDI

➤ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➤ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 33 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

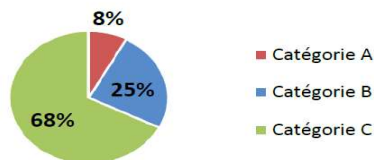
Au 31/12/2022, comme le précise le rapport social unique pour 2022, les effectifs de la collectivité se répartissent comme suit :

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	7%	20%
Technique	45%	34%	42%
Culturelle	4%	20%	8%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	11%	7%	10%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	8%	31%	14%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	47 938 €	s	29 109 €	s	23 305 €	s
Technique	35 242 €	s	25 781 €	s	23 420 €	23 641 €
Culturelle	s		23 359 €	18 938 €		
Sportive			22 119 €	s		
Médico-sociale	34 784 €	s	31 880 €	19 608 €	22 241 €	s
Police			s		21 545 €	
Incendie						
Animation			23 056 €	s	21 007 €	22 104 €
Toutes filières	40 025 €	36 276 €	27 791 €	22 860 €	23 014 €	23 213 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

5 429 684 €

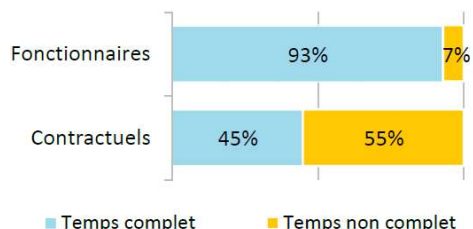
Primes et indemnités versées :	139 166 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	110 336 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	58 174 €
Supplément familial de traitement :	4 126 €
Indemnité de résidence :	9 339 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

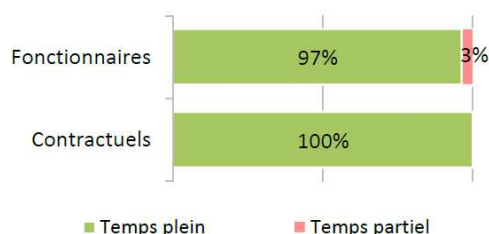
208 750 €

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comportent des achats de prestations de services, de fluides, de produits alimentaires, de fournitures d'entretien et de petits équipements, d'entretien et de réparation de notre patrimoine mobilier et immobilier.

Pour 2024, l'enveloppe allouée aux charges à caractère général sera de 5 000 K€. Si ce budget évolue de plus de 2.13% par rapport au budget 2023, il reste, cependant, à un niveau inférieur à l'inflation.

Cette enveloppe doit permettre de prendre en charge l'inflation qui pèse notamment sur :

- les dépenses de restauration suite au renouvellement du marché alimentaire et l'augmentation du nombre de couverts, +140 par mois,
- le coût de l'énergie qui continue de progresser en 2024 avec l'annonce d'une nouvelle hausse de l'ordre de 10% pour février,
- le coût des transports en car pour les activités scolaires et extrascolaire.

Consciente des contraintes financières qui pèsent de plus en plus sur les budgets des communes, la Ville, tout en maintenant une qualité de service chère aux Paraysiens, s'attache à contenir l'inflation qui pèse sur les finances de la Ville, sans en reporter les effets sur les usagers, et ce à travers une bonne gestion des deniers publics.

➤ Les atténuations de produits

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales) introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». La contribution au FPIC s'élèvera à 171K€, en hausse de 7.32% par rapport à 2023.

Le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région IDF) est un dispositif de péréquation horizontale, créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France. La contribution au FSRIF s'élèvera à 1 300K€ en 2024, en hausse de 7.32% par rapport à 2023.

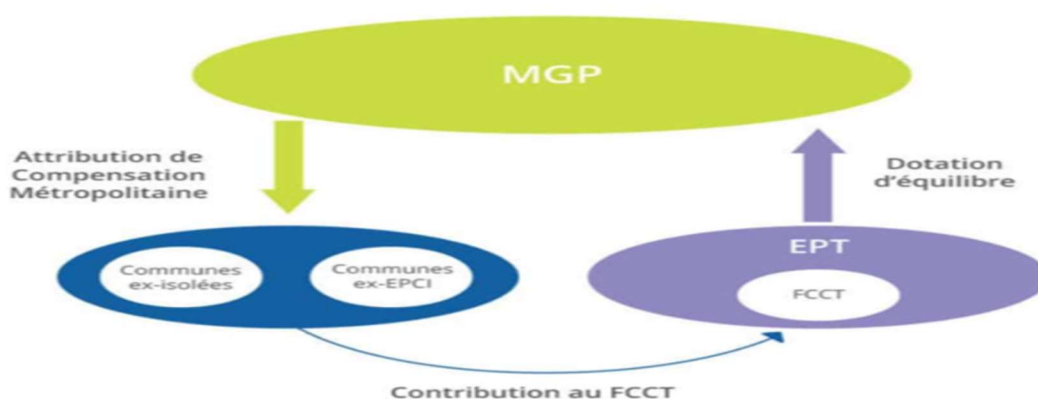
Le montant du reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour évolue fortement, en raison de l'introduction, par la loi de finances 2024, d'une nouvelle taxe de 200% au profit d'Île-de-France mobilité afin de financer les transports publics franciliens. Toutefois, cette taxe n'affectera pas les finances de la Ville, car n'étant qu'un intermédiaire entre les établissements d'hébergement et IDF Mobilité.

➤ **Les subventions de fonctionnement versées**

La subvention d'équilibre versée au CCAS évolue de 90K€ permettant de financer toutes les actions programmées en 2024 par le CCAS, soit un budget total de 690K€.

Le montant de subventions versées aux associations de la ville sera maintenu au même niveau que 2023.

➤ **Le fonds de compensation aux charges territoriales (FCCT)**



Le circuit des flux financiers entre COMMUNES, EPT et MGP

Chaque année la Métropole du Grand Paris (MGP) verse à la ville une attribution de compensation et la ville reverse à l'Etablissement Public Territorial (EPT) le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

En 2024, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation s'élève à 8 952K€ (stable depuis 2021) et le montant prévisionnel du FCCT s'élève à 9 121 K€, soit une hausse de 3%.

A noter que l'équilibre financier de l'EPT est encore plus fragilisé par la loi de finances 2024, qui impose un partage à hauteur de 50-50 de la dynamique de la CFE avec la MGP et acte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2027. Ces décisions budgétaires font peser un risque sur les finances des communes membres qui se verront compenser ce manque à gagner pour l'EPT, et de surcroît, une évolution importante du FCCT.

➤ **VI B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ **VI B - 1 Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement portent sur la capacité d'autofinancement générée lors de l'exercice précédent, les dotations et subventions perçues par les organismes publics, les recettes fiscales et l'emprunt.

➤ **La capacité d'autofinancement**

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute (ou épargne brute) correspond à l'excédent généré par la section de fonctionnement, c'est-à-dire, la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent va permettre d'équilibrer le budget d'investissement et, par conséquent, limiter le recours à l'emprunt. Plus la CAF est élevée, et moins la ville aura besoin d'emprunter pour réaliser des investissements.

L'épargne nette correspond à la CAF brute après déduction du remboursement annuel du capital de la dette. Cette donnée permet de mesurer l'épargne disponible après remboursement des emprunts pour réaliser des dépenses d'investissement.

En ce qui concerne la Ville, l'épargne brute prévisionnelle générée par l'exercice 2023 s'élève à 1 946 K€ (hors cession d'immo de 2 745K€), contre 3 527K€ en 2022. Ce montant correspond également à l'épargne nette, la ville n'ayant pas d'encours de dette.

➤ **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local. Il s'agit d'un fonds de compensation pour la TVA qui restitue aux collectivités locales une fraction de la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA.

Le taux de compensation est de 16.404% et 5.6% pour les dépenses informatiques en nuage (CLOUD).

Le montant prévisionnel de FCTVA à percevoir en 2024 s'élève à 349K€, ce montant est calculé sur l'ensemble des dépenses d'équipement payées en 2023.

➤ **La taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune afin de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Elle s'applique sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable). Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et dont la hauteur de plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves et abris de jardin.

Depuis le 1er septembre 2022, le fait générateur de cette taxe se fait désormais à l'achèvement des travaux et non plus au moment de la délivrance de l'autorisation de permis construire.

Le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement à percevoir en 2024 s'élève à 200K€, en baisse de 42% par rapport à 2023, en raison de la diminution du nombre de chantiers.

➤ Les subventions d'investissement

Elles correspondent à des aides financières versées par les pouvoirs publics pour financer des investissements. Le montant prévisionnel des subventions d'investissement à percevoir s'élève à 148K€ permettant de couvrir des opérations d'investissement telles que la restructuration, la rénovation thermique de l'ESLP (FIM) et la végétalisation du cimetière (Région et l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

➤ Produits de cessions

L'élaboration d'un schéma directeur immobilier permettra de définir les orientations en matière de politique patrimoniale et immobilière.

➤ Les emprunts

L'encours de dette est nul. Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt en 2024 pour équilibrer la section d'investissement.

➤ VI B - 2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement portent sur des études préalables aux travaux, des achats de biens et matériels durables, des travaux de construction ou d'aménagement de bâtiments.

Les opérations d'investissement proposées au budget 2024 reflètent les orientations de la municipalité en matière de développement durable avec notamment :

- La poursuite de la phase d'études techniques et de programmation du nouveau groupe scolaire Paul BERT qui devrait s'achever courant d'été 2024 et la préparation du chantier de travaux (2 100K€),
- L'installation de panneaux photovoltaïques, sur les toitures des bâtiments municipaux, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre (1 000K€),
- Travaux d'entretien, de sécurisation et d'amélioration des bâtiments recevant le public (Avant-Scène, Ecoles maternelles et élémentaires, crèches, équipements sportifs,) (560K€),
- Le remplacement progressif du parc automobile de la ville par des véhicules électriques (200K€),
- La création de deux demi-terrains de basket 3X3 (120K€),
- Le remplacement des contenants en plastique à usage unique, utilisés pour la livraison des repas à domicile, par des contenants réutilisables et durables, respectueux pour l'environnement (80K€),
- Le renforcement de l'offre de stationnement des vélos via l'installation d'abris sécurisés (50K€),